

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 44 (1952)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Votations fédérales  
**Autor:** Möri, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384754>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

44<sup>me</sup> année

Avril 1952

N° 4

## Votations fédérales

Par *Jean Möri*

On dit volontiers que le peuple suisse est souverain. C'est vrai. Car le citoyen dans ce pays peut, en vertu de la Constitution fédérale, prendre part à toutes les élections ou votations après avoir dûment justifié de sa qualité d'électeur. Il jouit, d'autre part, du droit de referendum, c'est-à-dire que 30 000 citoyens peuvent demander qu'une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale soit soumis en votation générale. Ce droit essentiel, qui constitue un excellent moyen de contrôle et un correctif éventuel du travail des Chambres fédérales, a cependant le désavantage de prêter à l'usage abusif de groupes économiques réactionnaires ou même de personnes puissantes qui se croient investies d'une mission divine. Le malheur est, d'une part, que ces groupes, trop souvent anonymes, ou ces mégalomanes, disposent de moyens financiers presque illimités et, d'autre part, qu'il est relativement aisé de récolter trente mille signatures. Enfin, le citoyen suisse dispose du droit d'initiative. Cinquante mille citoyens suisses ayant le droit de vote peuvent demander qu'un nouvel article constitutionnel soit soumis à l'agrément du peuple, l'abrogation ou la modification d'articles déterminés de la Constitution en vigueur.

Ces privilèges démocratiques montrent que le qualificatif de « souverain » n'est pas usurpé quand il s'agit du peuple suisse. En cette première moitié de 1952, quatre votations fédérales successives vont mettre à l'épreuve le souverain et les finances des partis politiques et des associations économiques centrales. Comme le citoyen suisse n'est pas seulement souverain sur le plan national, mais aussi de son canton et dans sa commune, ces épreuves du corps électoral se multiplieront d'autant plus qu'en certaines communes le referendum est obligatoire quand il s'agit de construire un chemin, un bâtiment public, une salle de gymnastique, etc.! Comme quoi le mieux peut devenir aussi l'ennemi du bien, non pas seulement par les dépenses multiples qu'il impose, mais aussi par l'abus d'un droit et d'une obligation précieux en ce qui concerne souvent des ques-

tions qui coulent de source. Peut-être pourrait-on rechercher dans le grand nombre des consultations populaires une des causes du redoutable abstentionnisme. Il est vrai que la meilleure des institutions n'échappe pas à certains défauts inhérents à toute création humaine.

### *I. Statut de l'agriculture*

Le peuple suisse fut appelé à se prononcer à propos de la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne. Ce vaste projet législatif avait passé avec grand succès les stades successifs des travaux d'une commission d'experts, des délibérations dans les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats, puis des séances plénières dans ces deux organes supérieurs. Cela signifie que le projet avait l'appui officiel de la quasi-unanimité des grandes associations économiques et des partis politiques. Bien qu'un compromis parfaitement acceptable soit sorti de ces tractations diverses, sans qu'il puisse donner naturellement complète satisfaction ni aux uns ni aux autres, il s'est trouvé un groupe économique pour lancer un referendum. Ce dernier aboutit de justesse et mit en péril ce projet d'entente nationale.

Dimanche 30 mars, le peuple accepta pourtant le projet par 480 529 oui contre 410 209 non, ainsi que 15 cantons contre 7 reje-tants. La participation au scrutin fut de 63,5% environ.

Dans le numéro de février de la *Revue syndicale suisse*, Emilio Agostinetti a présenté à nos lecteurs l'économie de cette loi. Nous pouvons donc nous borner à rappeler brièvement qu'elle encourage l'orientation et la formation professionnelle, qu'elle vise à protéger l'agriculture, la viticulture et l'élevage indigène par des limitations ou même parfois des interdictions à l'importation, le prélèvement de droits de douane sur les produits importés, la prise en charge de produits indigènes par les importateurs, le subventionnement de certaines activités afin de maintenir la rentabilité des entreprises. Ces mesures de protection se révèlent d'autant plus indispensables que la situation politique dans le monde n'est pas si brillante qu'elle permette à un petit pays industriel de s'en remettre aux grands pays agricoles du soin de le ravitailler. La situation de la Suisse encerclée durant la deuxième guerre mondiale par l'Allemagne hitlérienne et l'Italie fasciste est une expérience assez proche pour qu'on en tienne encore compte aujourd'hui. Le peuple suisse l'a compris. Il n'a pas voulu suivre les libéralistes effrénés qui rêvent d'amasser toujours plus de profits sans se préoccuper des intérêts de la communauté nationale et encore bien moins du maintien d'une population agricole qui constitue un élément de force dans notre démocratie, capable en même temps de subvenir pour une partie appréciable aux besoins alimentaires de la population citadine comme aussi à elle-même.

Sans l'appui de la classe ouvrière, de l'Union syndicale et des fédérations qui lui sont affiliées, l'issue de cette consultation populaire eut sans doute été différente.

Dans une résolution du 5 mars dernier, la Commission de l'Union syndicale suisse rappelait qu'elle a toujours considéré l'amélioration de l'agriculture et le maintien d'une saine population paysanne comme une des tâches économiques sociales et politiques les plus importantes de notre pays. Elle s'est par conséquent sans cesse prononcée pour l'aide de l'État à l'agriculture par des mesures légales et l'encouragement des propres efforts de défense par les agriculteurs eux-mêmes. Elle considère la loi fédérale sur l'agriculture comme un moyen adéquat de résoudre les problèmes agraires en Suisse. Le projet vise non seulement à maintenir les petites entreprises paysannes et l'agriculture intensive, mais à assurer l'existence même de l'agriculteur. Il répond donc à un postulat de justice sociale. Cette loi, ajoutait cette résolution de la Commission syndicale, est encore d'une grande importance parce qu'elle pose les bases d'une future réglementation de la production dans notre agriculture et sert ainsi à garantir le ravitaillement du pays en des temps troublés. Les cercles non agricoles, disait-elle encore, sont également intéressés à l'application des mesures envisagées dans la loi. Mais elle exprimait l'espoir que les intérêts de l'économie dans son ensemble soient retenus lors de l'élaboration de l'ordonnance d'exécution et constatait que le meilleur moyen de maintenir une agriculture économiquement saine est encore d'assurer le plein emploi et une rémunération équitable aux travailleurs. La Commission syndicale se réjouissait enfin des prescriptions concernant le contrat de travail et l'assurance contre les accidents, car elles entrent dans le cadre d'une protection efficace des travailleurs agricoles, et invitait tous les travailleurs à voter en faveur de cette loi destinée à assurer les conditions d'existence des paysans, c'est-à-dire par répercussion naturelle à la sauvegarde de l'indépendance du pays, qui dépend dans une grande mesure des conditions d'existence de ses citoyens.

Dans l'ardente campagne qui précéda la votation, la presse syndicale fit un magnifique effort de propagande. Sans doute n'avons-nous pas réussi à convaincre tous nos membres de voter oui. Mais le contraire eût été stupéfiant. Il ne faut pas oublier, d'une part, que les adversaires du projet sont descendus dans la basse démagogie, qu'ils ont joué sans vergogne des sentiments égoïstes les plus contradictoires; d'autre part, que l'Union suisse des paysans n'a pas toujours fait preuve d'adresse dans son activité récente, qu'elle s'est même offert le luxe dangereux de signer des préavis concernant d'autres questions, avec le Vorort et les grandes associations patronales, qui prenaient résolument le contre-pied de la position des syndicats.

En fermant un œil sur ces regrettables écarts, un grand nombre de syndiqués ont témoigné d'une réjouissante maturité politique. Ils ne se sont pas laissés obnubiler non plus par les effets de la protection sur les prix, ni par ce nouveau pas dans la voie d'une saine économie conduite au bénéfice d'une autre classe de la population. On ne saurait revendiquer unilatéralement avec succès un statut de l'horlogerie, hélas en vain jusqu'à maintenant des transports ou de l'hôtellerie, pour le contester à une branche aussi vitale de notre économie nationale. Ils ont ainsi témoigné à la fois de logique, de solidarité et de leur volonté d'instaurer la justice sociale pour tous. C'est sans doute possible grâce à ces syndicalistes que l'on assiste aujourd'hui au réjouissant paradoxe d'une Suisse romande peu encline de nature à étendre ce qu'on appelle par euphémisme la « prolifération législative fédérale », faisant pencher résolument la balance — avec l'aide inattendue et fidèle des Tessinois — en faveur de la loi. N'est-ce pas la meilleure preuve que l'éducation et l'information furent particulièrement bien menées dans les régions latines du pays et commencent à porter leurs fruits?

Cette première votation fédérale constitue par conséquent un succès qui laisse bien augurer de quelques autres consultations populaires qui vont se dérouler ces prochains mois.

## *II. Impôt sur le chiffre d'affaires*

Anxieux devant la fuite générale de ses effectifs dans tout le pays — hormis Genève, non encore touchée au moment des élections par l'hystérie épurative dont elle souffre actuellement — le Parti du travail (communiste) a lancé une initiative tendant à supprimer l'impôt fédéral sur le chiffre d'affaires pour essayer de redorer son blason. Cette initiative aboutit et 88 025 signatures valables ont été déposées à la Chancellerie fédérale le 4 avril 1950.

Voici le texte de cette initiative, qui sera soumise en votation populaire le 20 avril prochain:

Les citoyens suisses soussignés, considérant qu'il est nécessaire de décharger les consommateurs des impôts indirects antisociaux, notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui augmente les prix, demandent, conformément à l'article 121 de la Constitution fédérale et aux dispositions de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire, que soit inscrit dans la Constitution fédérale l'article 42, chiffre 2, suivant:

La Confédération n'est pas autorisée à prélever d'impôts sur le chiffre d'affaires.

Le choix du remède est particulièrement astucieux. D'une part, les contribuables sont assez tentés quand il s'agit de se débarrasser de charges fiscales, qu'elles soient indirectes ou directes. D'autre part,

la classe ouvrière en général et les syndiqués spécialement ont toujours témoigné d'une aversion marquée pour les impôts de consommation qui frappent les contribuables en proportion des bouches qu'ils ont à nourrir et non pas selon leurs moyens.

Cette insidieuse initiative aurait donc par conséquent quelque chance de succès en temps normaux si elle avait été lancée par un parti politique suisse non discrédité auprès de l'opinion publique. Les dernières élections fédérales, cantonales et communales montrent que les effectifs du Parti du travail fondent sans cesse. Après la tragi-comédie survenue sur la place de Genève, où le Parti du travail s'est divisé en deux clans ennemis, dont l'un est dirigé par Léon Nicole et l'autre par Vincent, la perte de vitesse et de prestige s'est encore accélérée dans toute la Suisse. D'autant plus que les objectifs, les méthodes draconiennes des uns, les ambitions, la naïveté, la jobardise des autres et l'asservissement de tous à une puissance étrangère ont été mises en pleine lumière par ceux même qui prétendent monopoliser les faveurs du Kremlin. Ce n'est pas l'empressement des deux frères ennemis à se rendre auprès du cardinal rouge Duclos à Paris qui renforcera l'autorité du parti initiateur. Chacun sait maintenant que l'initiative en question est destinée à rendre plus difficile la situation financière de la Confédération suisse, ce qui favorisera tout naturellement l'action de propagande délétère de ceux qui ont accepté de suivre aveuglement les ordres du Kominform, disons, pour être plus justes et plus précis, les ordres des grands maîtres de la Russie soviétique.

Cette situation réduit déjà fortement les chances de succès de cette initiative.

Mais elle est irrémédiablement condamnée pour des raisons pratiques, parce que la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires entraînerait logiquement celles d'autres impôts de luxe, compensatoire, de timbre ou sur la bière. D'autre part, on ne voit pas encore très bien comment la Confédération pourrait combler une perte de substance de 500 millions de francs par année sur un total de recettes budgétées à 1860 millions de francs en 1952. Sans doute, les démagogues, jamais à court de mauvais arguments, conseilleront de prendre davantage aux riches. Ceux qui gravissent avec nous le calvaire de la réforme des finances fédérales savent ce qu'il faut maintenant penser de ces idées mirifiques, malheureusement irréalisables dans l'état actuel des forces en présence.

Si l'initiative communiste était acceptée, la Confédération perdrait donc inévitablement 500 millions de recettes annuelles. Elle serait par conséquent obligée de renoncer à toute nouvelle réforme sociale et devrait abandonner l'ambition de réaliser la tâche constitutionnelle d'une assurance-invalidité, ainsi d'ailleurs que celle d'une assurance-maternité. Les experts chargés de reviser la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents seraient sans cesse rappelés

à la modération quand des améliorations de la loi entraîneraient des dépenses supplémentaires de la Confédération. On voit même très bien le succès final de ceux qui tentent, avec une obstination digne d'une meilleure cause, de réduire les cotisations des indépendants à l'assurance-vieillesse et survivants et proposent volontiers de piller les fonds de l'A. V. S. pour d'autres objectifs sociaux. Et on peut légitimement se demander comment les 750 millions par année nécessaires à l'application du Plan Zipfel pour la création d'occasions de travail pourrait être assemblés en cas de dépression économique.

On voit que la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires, dans le régime financier actuel, aurait des effets néfastes surtout pour les travailleurs.

Ce serait vraiment scier la branche sur laquelle nous sommes assis si nous suivions le mot d'ordre du Parti du travail. L'Union syndicale accepta naguère l'impôt sur le chiffre d'affaires à condition que l'impôt de défense nationale frappant les hauts revenus soient maintenus et que toutes les denrées alimentaires soient exonérées de cet impôt. Ces deux conditions sont remplies.

C'est pourquoi le comité de l'Union syndicale suisse, lors de sa séance du 28 mars, décida à l'unanimité de proposer au peuple le rejet de l'initiative communiste, « afin de ne pas engager la Confédération dans l'endettement chronique avec toutes les conséquences catastrophiques qui en découlent avant tout pour le peuple travailleur ».

L'Union syndicale continuera d'ailleurs à se préoccuper du problème dans le cadre de la réforme des finances fédérales.

### *III. Sacrifice de paix*

Une troisième votation fédérale aura lieu le 18 mai 1952. Elle a trait à l'initiative du Parti socialiste pour le financement des armements et la sauvegarde des conquêtes sociales. Elle a recueilli 147 092 signatures et a été déposée à la Chancellerie fédérale le 19 décembre 1951. En voici la teneur.

Les citoyens suisses soussignés, ayant le droit de vote, demandent que la Constitution fédérale soit complétée par l'adjonction suivante:

#### Article premier

Pour couvrir rapidement les frais du réarmement, s'élevant à 1464 millions de francs, déjà décidés par l'Assemblée fédérale en vue de sauvegarder les conquêtes sociales, et d'éviter l'accroissement de sa dette, la Confédération prend les mesures énumérées aux articles 2 et 3.

#### Art. 2

1. Les cantons prélèvent un sacrifice de paix pour le compte de la Confédération et sous son contrôle.

2. Le sacrifice de paix sera prélevé sur la fortune nette des personnes physiques après déduction de 50 000 fr. et sur la fortune nette des personnes morales. Pour les personnes physiques payant annuellement moins de 100 fr. d'impôt pour la défense nationale, le minimum exempt d'impôt sera élevé jusqu'à 100 000 fr.

3. La fortune nette du contribuable, établie par la taxation de l'impôt pour la défense nationale de la période 1951/1952, sera prise pour base.

4. Le sacrifice de paix des personnes physiques sera de 1, 5 à 4,5 %, celui des personnes morales de 1,5 % de la fortune nette.

5. Le sacrifice de paix sera payé au cours des années 1952-1954. L'impôt complémentaire sur la fortune de l'impôt pour la défense nationale ne sera pas prélevé au cours de ces années.

6. Un dixième du sacrifice de paix reste au canton.

7. Un arrêté de l'Assemblée fédérale réglera définitivement les modalités d'application.

### Art. 3

1. Un supplément pour l'armement sera prélevé sur l'impôt pour la défense nationale au cours des années 1951-1954.

2. Le supplément pour l'armement comporte:

a) pour les personnes physiques et pour les personnes morales qui leur sont assimilées par le droit fiscal, payant annuellement plus de 10 fr. d'impôt pour la défense nationale:

10 % pour les 100 fr. suivants de l'impôt sur le revenu et la fortune;

20 % pour les 300 fr. suivants de l'impôt sur le revenu et la fortune;

30 % pour la partie de l'impôt sur le revenu et la fortune qui dépasse 500 fr. ;

b) Pour les sociétés à base de capitaux et pour les coopératives: 20% de l'impôt sur le bénéfice net, sur le capital et les réserves des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée et de l'impôt sur le rendement et la fortune des coopératives.

3. Les cantons ne participent pas au rendement des suppléments pour l'armement.

4. Un arrêté de l'Assemblée fédérale réglera définitivement les modalités d'application.

Le texte allemand est déterminant pour l'aboutissement de l'initiative.

Dans son rapport du 22 février 1952 au Chambres, le Conseil fédéral propose de rejeter cette initiative. Les deux conseils ont naturellement donné suite à cette proposition négative.

Le Parti socialiste avait réservé la possibilité de retirer son initiative. Il n'a pas jugé utile de le faire. Le peuple tranchera donc une fois de plus.

Il n'est pas intéressant de rappeler que le comité de l'Union syndicale suisse décida, le 31 août, de défendre cette initiative. Il n'a pas de raison à changer d'attitude. D'autant moins que l'initiative reprend



en quelque sorte l'idée émise depuis longtemps par les syndicats du prélèvement d'un sacrifice de paix pour couvrir en partie les dépenses extraordinaires du réarmement. L'Union syndicale a sans cesse prétendu que pour couvrir des dépenses extraordinaires il fallait prévoir des recettes nouvelles. Or, les fortunes s'étant considérablement accrues ces dix dernières années grâce à la haute conjoncture, il est naturel de leur demander un léger sacrifice.

Dans son préavis du 23 août 1951 au Conseil fédéral concernant le financement du réarmement, l'Union syndicale proposait trois sources fiscales dans ce but:

1. Un sacrifice de paix.
2. Une surtaxe pour l'armement (supplément à l'impôt pour la défense nationale).
3. Un léger impôt sur les boissons (impôt sur la consommation et le luxe).

Sans doute, les circonstances ne sont-elles pas très favorables à une initiative du genre de celle qui nous occupe. Quand il s'agit d'introduire un prélèvement fiscal, l'opposition s'étend, par un mystère incompréhensible, de ceux qui seront touchés à ceux qui ne risquent absolument rien. Cela s'explique peut-être par la confusion que s'efforcent de répandre les intéressés eux-mêmes. On le vit bien quand le peuple suisse fut appelé naguère à se prononcer concernant le prélèvement sur les fortunes!

Ces difficultés ne doivent évidemment pas empêcher un parti politique de mettre le peuple en face de ses responsabilités, surtout quand il s'agit d'une idée juste.

Si cette initiative était rejetée, le peuple aurait encore l'occasion de se prononcer sur le projet de couverture des dépenses de réarmement voté par les Chambres.

Cela veut dire qu'en l'an de grâce 1952, d'autres votations fédérales importantes auront encore lieu.

Elles permettront de déterminer mieux encore l'état de maturité politique du peuple suisse.